

ABROGATION DE L'ARRETE 2023-122-T
CIRCULATION GRANDE RUE
A L'OCCASION DU BAL DU 14 JUILLET

Le Maire de SAINT JACUT DE LA MER,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté 2023-122-T du 29 juin 2023 est abrogé.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Maire, l'agent de Police Municipale, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUSSAIS SUR MER et les agents du service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST JACUT DE LA MER, le 05 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

